***Avertissement :***

*Le présent avant-projet de règlement vise à favoriser un dialogue à propos de son contenu. S’il est décidé de donner suite à la proposition, les commentaires reçus au cours de la consultation seront pris en considération lors de la rédaction finale du règlement. Le contenu, la structure, la forme et le libellé de l’avant-projet sont susceptibles de modification à la suite du processus de consultation, ainsi que de l’examen, du travail éditorial et des corrections effectués par le Bureau des conseillers législatifs.*

avant-projet

RÈGLEMENT DE L’ONTARIO

à prendre en vertu de la

Loi sur les services policiers

modifiant le Règl. de l’Ont. 268/10

(DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

1.  (1)  L’alinéa 2 (1) g) de l’annexe du Règlement de l’Ontario 268/10 est modifié par adjonction du sous-alinéa suivant :

(i.1) il procède, sans motifs justes et suffisants, à une détention physique ou psychologique qui est illégale ou inutile,

(2)  L’alinéa 2 (1) g) de l’annexe du Règlement est modifié par adjonction du sous-alinéa suivant :

(iii) il recueille ou tente de recueillir auprès d’un particulier des renseignements identificatoires le concernant, dans les circonstances auxquelles s’applique le Règlement de l’Ontario **[insérer le numéro de Règl. de l’Ont.]** (Collecte de renseignements identificatoires dans certaines circonstances - Interdiction et obligations) pris en vertu de la Loi, autres que celles permises par ce règlement;

Entrée en vigueur

2.  [Entrée en vigueur].